

Perception du 1^{er} janvier au 31 décembre

Tarifs 2025

TAXE DE SÉJOUR

Par délibération du 6 juin 2024, le conseil communautaire de Challans Gois Communauté a fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2025. Cette taxe de séjour au réel concerne tous les hébergements marchands du territoire et permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et à la protection des espaces naturels.

Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme		Campings et terrains de caravanage	
Classement Touristique	Tarif*	Classement Touristique	Tarif*
Palaces	1.71€	★★★★★	0.45€
★★★★★	0.78€	★★★★	0.45€
★★★★	0.78€	★★★	0.45€
★★★	0.67€	★★	0.22€
★★	0.56€	★	0.22€
★	0.45€	Non classés	0.22€
Villages de vacances		Chambres d'hôtes, auberges collectives, aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	
Classement Touristique	Tarif*	Tarif unique* 0.45€	
★★★★★	0.56€	Ports de plaisance	
★★★★	0.56€	Tarif unique* 0.22€	
★★★	0.45€		
★★	0.45€		
★	0.45€		

*Par nuit / personne, taxe départementale comprise

Hébergements sans ou en attente de classement (hors plein air)

Il est appliqué un taux de 3% du prix de la nuitée HT par personne, dans la limite du plafond de 1.55 € par adulte et par nuit, hors part départementale.

Calcul de la taxe de séjour →

- 3% x (montant de la nuitée HT / nombre total de personnes)
- Ajout de la part départementale : +10%
- À multiplier par le nombre d'adultes et de nuits

Exonérations

Les personnes mineures

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence / d'un relogement temporaire

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par jour.

Retrouvez toutes les informations et une calculatrice de taxe de séjour sur : www.gochallansgois.fr/espace-pro

VOTRE CONTACT
PRIVILÉGIÉ →



Stéphanie Robard
developpement@gochallansgois.fr
06 49 26 05 93